

ABSENCES AUX COURS

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les mesures applicables aux cas d'absences. Il est à noter qu'aucun accommodement d'enseignement co-modal ne sera offert aux élèves qui devront s'absenter pour les raisons citées dans le tableau.

Les informations relatives à la présence sont disponibles dans la [Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages](#) à l'article D2.

Raison de l'absence/isolement	Accommodation	Traitement des absences
Voyage personnel	Aucune accommodation obligatoire (à la discrétion de l'enseignant(e)).	Les absences sont comptabilisées au dossier de l'élève.
Retour de stage tardif	Enseignants.es informés.es par le service des stages. L'élève prend entente avec chacun de ses enseignants(es). Un élève du même groupe sera désigné par le service des stages à titre de « preneur de notes ».	Les absences sont comptabilisées au dossier de l'élève.
Raison de santé (maladie) ou autres cas de force majeure	Traité au cas par cas. L'élève prend entente avec chacun de ses enseignants(es). Un billet médical peut être exigé pour motiver l'absence.	Les absences sont comptabilisées au dossier de l'élève.

PRÉCISION

Il n'est désormais plus obligatoire de s'isoler lorsque vous êtes atteint(e)s de la COVID-19. Toutefois, si vous suspectez une infection à la COVID-19 ou à un autre virus respiratoire, trois gestes sont recommandés :

- Restez à la maison en cas de fièvre;
- Le port du masque est recommandé lors de la présence de symptômes ainsi que pour les personnes atteintes de la COVID-19 ou vivant avec une personne atteinte de la COVID-19 au même domicile, et ce, pendant 10 jours.
- Éviter les contacts avec les personnes vulnérables ainsi que les événements sociaux non essentiels pour les 10 jours suivant l'apparition des symptômes. Il est également recommandé de garder vos distances avec les autres et de privilégier les activités à distance, comme le télétravail, lorsque possible.

Note pour le personnel enseignant : Si, pour l'une de ces raisons, l'élève dépasse le 10 % d'absences, il lui sera possible de réintégrer le ou les cours visés à condition d'avoir satisfait toutes les conditions du plan de reprise soumis à ses enseignants(es). Le formulaire d'entente enseignant-élève est disponible sur le Drive partagé **Politiques pédagogiques IMQ** : Politique d'évaluation des apprentissages (CLA, PIEA)/[Formulaires/Entente élève-enseignant - Réintégration](#).